



Ecole d'aikido Chaux-de-Fonds

Alexis-Marie-Piaget 73 2300 La Chaux-de-Fonds

Tel. 079 366 71 91

www.aikido-cf.ch

Responsable des cours Aikido

Fabrice Richer, 079 366 71 91, Sous l'Eglise 8, 2043 Boudevilliers

Inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP / Lieu :

Tél. : Date de naissance :

Adresse e-mail :

Cotisation (*Cochez ce qui convient*)

CHF 830.- / année à payer en avance

CHF 420.- / Semestre

CHF 75.- / Mensuelle

Etudiant (dès 16 ans) AVS/AI/Chômeur

CHF 650.- / année à payer en avance

CHF 330.- / Semestre

CHF 55.- / Mensuelle



Contrat

L'objectif est de dispenser un enseignement conforme à l'éthique de l'Aikikai. Notre école suit la ligne d'enseignement créée par Christian Tissier, 7^e Dan. L'école d'Aïkido est membre de « Aïkido Switzerland » et du groupe « Christian Tissier Line ».

Règlement de l'école :

Par son inscription, l'élève s'engage à respecter les règles d'étiquette du dojo. Elles constituent la base nécessaire pour l'enseignement d'un aikido de qualité.

Cotisation :

La cotisation doit être versée à l'avance et au début du (des) mois concerné(s) (au plus tard le 4). Les rappels sont majorés de Fr. 5.- à 10.-. Tout arrangement verbal, pour être valable, doit être confirmé par écrit. Dans les cas extrêmes, si le/la signataire devait ne pas s'acquitter des cotisations, l'école se réserve le droit de recourir à la voie juridique.

Nettoyages :

Les nettoyages dans les dojos s'effectuent de manière communautaire. Chacun(e) participe.

Equipement :

Il est recommandé et comprend l'aikidogi, l'obi, une paire de zoris (pantoufles). A l'entrée dans l'école, ce matériel peut être acquis à un prix préférentiel (voir la liste du matériel affichée au dojo).

Leçon manquée :

L'élève manquant des leçons n'est pas dispensé(e) du paiement des cotisations.

Assurance :



L'élève doit s'assurer de manière privée. L'école d'Aïkido ne peut être rendue responsable des accidents survenus en cours d'entraînement. D'autre part, elle décline toute responsabilité pour les objets disparus dans les vestiaires.

Fermeture et vacances :

Tous les cours sont annulés les jours fériés officiels et n'ont pas lieu pendant les relâches d'automne et de printemps. Les cotisations se versent tout au long de l'année, vacances y compris.

Contrat et résiliation :

Le contrat entre en vigueur dès la signature par l'élève et son représentant légal. Le renouvellement est tacite de mois en mois et n'expire que sur préavis écrit d'un mois pour la fin d'un mois.

Le/la soussigné(e) déclare avoir lu et pris connaissance du contrat ci-dessus et être d'accord avec les conditions mentionnées.

Lieu : Date :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

Signature du responsable de l'école d'aïkido :